

LE PETIT LIVRE DES ASSURANCES SOCIALES · CHAPITRE 0.3

Droits et procédure : demande, décision, opposition, recours

TransparenceRH

Une prestation sociale ne tombe pas du ciel : il faut la demander, collaborer, recevoir une décision et, si elle déplaît, la contester dans les délais. La LPGA fixe ce…

30 jours	3 ans / 5 ans	5 ans	200 à 1 000
opposition et recours	restitution : relatif / absolu	prestations arriérées	frais du recours AI



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Le droit à des prestations ou à des cotisations arriérées s'éteint cinq ans après la fin du mois pour lequel la prestation était due et cinq ans après la fin de l'année civile pour laquelle la cotisation devait être payée (LPGA 24 al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Restitution de prestations indues : délai de **3 ans** dès que l'assureur a eu connaissance du fait, au plus tard **5 ans** après le versement (LPGA 25 al. 2).



LA RÈGLE

La règle clé

Le salarié veut une indemnité AC : Demande sur le formulaire officiel ; la date de dépôt auprès d'un organe incompétent vaut aussi (LPGA 29)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Demander, collaborer, décision, 30 jours d'opposition, 30 jours de recours. »



LE PIÈGE

Le piège

Croire que le délai d'opposition est suspendu pendant toutes les vacances. Seules les trois périodes de féries de LPGA 38 al. 4 arrêtent le délai, et elles ne s'appliquent pas aux procédures urgentes ; pour être sûr, on dépose l'opposition sans attendre le dernier jour.



LA BASE LÉGALE

Les références

LPGA art. 19 à 29, 38, 43, 49, 52, 56 à 61 ; LAI 57a, 69 ; LAVS 20 ; LTF 100.



Le cas express

Décision reçue le 12 mars 2027 : dernier jour d'opposition ?

> ✓ **Le 26 avril 2027** Féries de Pâques du 21 mars au 4 avril (LPGA 38 al. 4).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Noter la date de réception de chaque décision.
- ☐ Calculer 30 jours en tenant compte des féries.
- ☐ Motiver l'opposition par écrit et la signer.
- ☐ Garder la preuve d'envoi (recommandé).
- ☐ Demander la remise si la restitution met en difficulté.

Base légale : LPGA art. 19 à 29, 38, 43, 49, 52, 56 à 61 ; LAI 57a, 69 ; LAVS 20 ; LTF 100.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/as-procedure.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 24 novembre 2026.